

**REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION  
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS  
REGION OCCITANIE  
2018**

La durée de la formation d'Educateur de Jeunes Enfants est de 3 ans.

Tout candidat prétendant à l'entrée en formation d'Educateur de Jeunes Enfants doit avoir **au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2018**.

### **1-1 ACCES A LA FORMATION**

L'admission en centre de formation est organisée conformément aux termes de l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif aux modalités de la formation des éducateurs de jeunes enfants.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

soit être titulaire :

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat, et visé à l'article L-451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation ;
- d'un diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « Petite Enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

1-1-2 soit avoir passé avec succès :

- les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995<sup>1</sup>

Les épreuves d'admission, mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-48 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat et une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

L'admission se déroule sous forme d'épreuves de sélection dans les deux centres de formation suivants :

**Institut Saint-Simon**  
**Centre régional de formation aux métiers éducatifs et sociaux**  
3 Avenue du Général de Crouette – CS 13721 – 31100 TOULOUSE  
Tél. : 05.61.19.09.49 – Site internet : [www.institutsaintsimon.com](http://www.institutsaintsimon.com)  
Site internet pour inscription : [www.institutsaintsimon.com](http://www.institutsaintsimon.com)

**Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS)**  
**Pôle Sélection**  
2 bis, rue Emile Pelletier, BP 44 777 – 31047 TOULOUSE Cedex 1  
Tél. : 05.34.63.89.00 – Site internet : [www.ifrass.net](http://www.ifrass.net)  
Site internet pour inscription : <http://inscriptions.ifrass.fr>

Les deux centres organisent en commun la première phase de sélection (épreuves écrites).

La deuxième phase de sélection (épreuves orales) est organisée par chaque centre de formation. Chacun des candidats admis à l'issue de l'écrit sera automatiquement inscrit dans le centre de formation initialement choisi

<sup>1</sup> Renseignements à prendre directement auprès de la **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**  
5 rue du Pont Montaudran – BP 7009 – 31068 TOULOUSE Cedex 7 Tél : 05 34 41 73 00

## **1-2 DISPENSE DE LA SELECTION ECRITE** (conformément à la circulaire N° DGAS/4A/2006/25 du 18 janvier 2006)

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (*Educateur Spécialisé, Assistant de Service Social, Educateur Technique Spécialisé, Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation, Conseiller en Economie Sociale et Familiale*) sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cependant, les candidats concernés par la dispense des épreuves écrites doivent obligatoirement :

- s'inscrire en ligne :
  - soit sur le site internet de l'institut saint Simon [www.institutsaintsimon.com](http://www.institutsaintsimon.com)
  - soit sur le site internet de l'IFRASS <http://inscriptions.ifrass.fr>
- Régler la somme de 110,00 € pour les épreuves orales ;
- Valider le dossier dans les délais indiqués (au plus tard le 17 novembre 2017).

## **2- ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES**

Cette organisation comprend les modalités d'inscription, les conditions de passation des épreuves ainsi que la nature de ces épreuves.

### **2-1 MODALITES D'INSCRIPTION**

**2-1-1 Inscriptions en ligne à partir du 02 octobre jusqu'au 17 novembre 2017 (Attention nous vous rappelons que vous ne devez vous inscrire que dans un seul centre de formation)**

- Soit à l'Institut St Simon [www.institutsaintsimon.com](http://www.institutsaintsimon.com) (Site de Toulouse ou de Tarbes)
- soit à l'IFRASS <http://inscriptions.ifrass.fr>

#### **Pour les candidats titulaires des diplômes suivants, présentant la première phase écrite de sélection :**

Baccalauréat ou un diplôme admis en dispense du bac pour l'entrée dans les universités, un diplôme de niveau IV inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (ex : CAFME, BEES, BEATEP...), le DAEU, le CAF ou DE AMP ou DE AVS ou DE Aux Puér. ou CAP Petite Enf. + 3 ans de pratique dans le champ de la petite enfance, l'examen de niveau DRJSCS et autres diplômes universitaires (DEUG, licence, master 1 ou 2) ou BTS ou DUT

Les candidats s'inscrivant à l'Institut Saint-Simon doivent régler en ligne par carte bancaire la somme de **70,00 €** ou envoyer un chèque libellé au nom ARSEAA - Institut Saint-Simon (au plus tard le **17 novembre 2017** dernier délai le cachet de la poste faisant foi)

Les candidats s'inscrivant à l'IFRASS doivent régler en ligne par carte bancaire la somme de **70,00 €** ou envoyer un chèque libellé au nom IFRASS (au plus tard le **17 novembre 2017** dernier délai le cachet de la poste faisant foi) accompagné de la fiche d'inscription que vous aurez reçue par mail lors de la validation de votre inscription.

#### **OU BIEN**

#### **Pour les candidats titulaires des diplômes suivants dispensés de la première phase écrite de sélection :**

DE Assistant de Service Social, DE Conseiller en Economie Sociale Familiale, DE Educateur Spécialisé, DE Educateur Technique Spécialisé, DE relatif aux Fonctions d'Animation.

Les candidats dispensés peuvent s'inscrire directement aux oraux dans les deux écoles s'ils le souhaitent. Dans ce cas, ils doivent s'inscrire en ligne sur internet dans un ou les deux centres de formation selon leur choix.

Les candidats s'inscrivant à l'Institut Saint-Simon doivent régler en ligne par carte bancaire la somme de **110,00 €** ou envoyer un chèque libellé au nom ARSEAA - Institut Saint-Simon (au plus tard le **17 novembre 2017** dernier délai le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats s'inscrivant à l'IFRASS doivent régler en ligne par carte bancaire la somme de **110,00 €** ou envoyer un chèque libellé au nom IFRASS (au plus tard le **17 novembre 2017** dernier délai le cachet de la poste faisant foi) accompagné de la fiche d'inscription que vous aurez reçue par mail lors de la validation de votre inscription.

#### **OU BIEN**

Pour les candidats ayant réussi en 2018 l'épreuve écrite d'admissibilité dans un des établissements du réseau national UNAFORIS (voir sur le site de l'UNAFORIS), les inscriptions se feront au plus tard le 23 mars 2018 dans l'établissement ou ils souhaitent passer l'épreuve orale.

Les **candidats Lauréats** de l'Institut du Service Civique (cf <http://www.institut-service-civique.fr>)

**ATTENTION : ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement**

### 2-1-3 Clôture des inscriptions

Les candidats répondant aux critères doivent **valider** leur dossier d'inscription **au plus tard le 17 novembre 2017**

- **Soit sur le site internet de l'Institut Saint- Simon : [www.institutsaintsimon.com](http://www.institutsaintsimon.com)**
- **Soit sur le site internet de l'Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS) : <http://inscriptions.ifrass.fr>**

#### **ATTENTION !!!!**

**Nous vous rappelons que vous devez être titulaire des diplômes (indiqués page 1) dès l'inscription et que le justificatif est susceptible de vous être demandé à tout moment.**

**Chaque candidat devant passer cette première phase écrite ne doit s'inscrire que dans un seul centre de formation (Institut Saint Simon ou IFRASS), l'épreuve écrite étant commune aux deux écoles.**

### 2-2 CONDITIONS DE PASSATION DES EPREUVES

Quel que soit le centre de formation choisi, les épreuves écrites se dérouleront le même jour, aux mêmes horaires, dans un même lieu, avec un contenu identique. **La convocation des candidats est à télécharger en ligne sur l'espace candidat du centre de formation concerné à partir du 11 décembre 2017. Elle précisera le numéro d'inscription ainsi que l'heure et le lieu de l'examen fixé au :**

**SAMEDI 20 JANVIER 2018 (après-midi)  
Université Toulouse Capitole 1 (Sous réserve de confirmation)**

Chaque candidat se munira obligatoirement le jour de l'épreuve écrite de la lettre de convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité.

*(carte nationale d'identité, ou passeport, ou carte de séjour pour les étrangers ou le permis de conduire).*

**L'absence d'une de ces deux pièces ne permettra pas au candidat de passer l'épreuve écrite.**

**Si vous ne disposez toujours pas de votre convocation sur l'espace candidats au 15 décembre 2017 merci de contacter au plus tard le 19 décembre 2017 le centre de formation dans lequel vous vous êtes inscrits.**

### 2-3 NATURE DES EPREUVES ECRITES (PAS DE TESTS PSYCHOTECHNIQUES)

- *Une note de synthèse ou une dissertation ou un résumé, ou autre...*

*Durée conseillée : 2 heures – coefficient : 1*

*Nombre de pages maximum autorisées : 2*

- *Un commentaire personnalisé*

*Durée conseillée : 1 heure 30 – coefficient : 1*

*Nombre de pages maximum autorisées : 2*

*Les deux épreuves seront réalisées sans l'aide de documents extérieurs, ni téléphones et ordinateurs portables.*

*Toute personne qui ne respectera pas ces consignes sera exclue de l'épreuve écrite.*

## **2-4 ADMISSIBILITE**

Les copies anonymes sont exclusivement corrigées par des professionnels éducateurs de jeunes enfants et psychologues. La note 0 est éliminatoire. Les 2 épreuves sont notées sur 10 (note finale sur 20).

La Commission d'admission de chaque centre de formation établit **une liste unique de candidats admissibles**, au vu des résultats des épreuves. Le candidat devra obtenir la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites pour accéder aux épreuves orales.

Les résultats seront affichés dans les deux centres de formation et disponible sur les sites internet des écoles **le 15 février 2018** et notifiés individuellement par courrier déposé dans votre espace candidat. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

## **3- MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES ORALES**

Peuvent se présenter aux épreuves orales les candidats admissibles après les épreuves écrites et les candidats dispensés.

Ces épreuves sont organisées séparément par les deux centres de formation agréés de la Région Occitanie.

Les candidats admissibles à l'oral à l'issue des épreuves écrites trouveront dans leur espace candidat une convocation pour les épreuves orales de la part du centre de formation dans lequel ils sont inscrits au départ, sous réserve du paiement de la seconde phase de sélection. Le coût des épreuves orales est de 110,00 euros par école. Par ailleurs, ils auront la possibilité de passer aussi les épreuves orales dans l'autre centre de formation. Les candidats recevront un mail ou une information leur proposant l'inscription dans l'autre centre de formation ainsi que la procédure à suivre.

Votre inscription doit être validée au plus tard le 05 mars 2018 sous réserve du paiement acquitté. **Attention toute inscription reçue après cette date ne sera pas prise en compte.**

**Attention, pour passer les épreuves orales dans l'autre centre de formation, vous avez l'obligation de passer les épreuves orales dans le centre de formation dans lequel vous étiez inscrit pour le passage de l'écrit.**

<b>Ces droits d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.</b>
---

**Rappel** : les candidats dispensés des épreuves écrites doivent s'inscrire en ligne sur le site internet de chacun des deux centres de formation **au plus tard le 17 novembre 2017 inclus.**

Les candidats du dispositif UNAFORIS :

- Pour les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité en 2018 dans un des établissements du réseau UNAFORIS, l'inscription se fera au plus tard le 23 mars 2018. **(Attention spécificité, pour les candidats ST SIMON et IFRASS inscrits en octobre et novembre 2017 la date butoir est le 05 mars 2018 et non le 23 mars 2018.)**

## **3-1 LES EPREUVES ORALES**

### **3-1-1 Nature**

Elles se déclineront en :

- une épreuve de groupe ;
- une épreuve d'entretien.

L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour le centre de formation :

- d'évaluer les capacités du candidat à se situer dans un groupe ;
- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation

### 3-1-2 Admission

Chaque centre de formation met en place une commission d'admission. Cette commission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants.

Elle décide, au vu des résultats, et après délibération, de l'admission du candidat, ou de son rang sur la liste d'attente, ou de son ajournement.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée scolaire concernée, sauf report exceptionnel sur demande motivée du candidat, dans la mesure où cette demande expose une situation de force majeure.

Le centre de formation envoie le 04 juin 2018, sur l'espace candidat les résultats définitifs, qui seront accessibles sur les sites internet de chacun des centres de formation.

Les candidats ajournés peuvent, à leur demande, obtenir un entretien téléphonique soit avec le directeur soit avec un représentant légal de la formation pour leur permettre de prendre connaissance des éléments de leur dossier.

---

### **RECAPITULATIF DES QUALIFICATIONS PAR NIVEAU Du niveau V au niveau I**

<b>NIVEAUX</b>	<b>Exemple de diplômes</b>	<b>Filières sociales et médico-sociales</b>
V	Les CAP Les BEP	Auxiliaire de Puériculture, Aide-soignant, Auxiliaire de Vie Sociale, Aide médico-psychologique, Assistant de vie, Moniteur d'Atelier, CAP Petite Enfance, Assistant Maternel, Assistant Familial, Surveillant de Nuit, Maîtresse de Maison
IV	Les baccalauréats	Technicien de l'intervention Sociale Familiale, Moniteur Educateur, Encadrant Technique, B.E.A.T.E.P, B.P.J.E.P.S
III	Les DEUG Les BTS Les DUT	Puéricultrice, Infirmière, Assistant Service Social, Conseiller en Economie Sociale Familiale, Educateur Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Technique Spécialisé, Délégué à la tutelle aux Prestations Sociales Familiales
II	Les licences	C.A.F.E.R.U.I.S, Médiateur Familial, D.U. Gérontologie, D.E. Ingénierie Sociale Master Professionnel en Sociologie Intervention Sociale
I	Les masters	